

Arbaz, mars 2023

Aux propriétaires d'hébergements en location touristique situés sur le territoire communal d'Arbaz,

Madame, Monsieur,

En date du 19 novembre 2021, le Grand Conseil Valaisan a adopté une modification de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (« LHR »).

À partir du 1er septembre 2022, toute personne physique ou morale qui mettra en location ou sous-location – quel que soit le canal de réservation – un hébergement à des fins touristiques, contre rémunération et sans prestation hôtelière, devra désormais s'annoncer auprès de l'autorité communale et communiquer les données nécessaires à la tenue d'un registre des loueurs.

Pour des raisons organisationnelles, le service de l'industrie du commerce et du travail du département de l'économie et de la formation, nous autorise à déléguer cette tâche à Anzère Tourisme qui dispose déjà d'un registre avec une partie des informations exigées par le canton.

Afin que nous puissions la compléter, nous vous laissons le soin de nous transmettre avant le 1^{er} avril 2023, les éléments suivants par retour de mail à l'adresse administration@anzere.ch :

- Nom, prénom, date de naissance et adresse du domicile principal du loueur (si le loueur est une personne physique)
- La raison sociale et son siège social (si le loueur est une personne morale)
- L'adresse et la localisation précise de l'hébergement ou des hébergements
- La capacité d'accueil de l'hébergement loué ou sous-loué

Pour rappel, les personnes qui louent leur bien sont assujetties au règlement sur les taxes de séjour, ainsi que la taxe d'hébergement.

Nous vous remercions pour votre collaboration et tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMUNE D'ARBAZ

Le Président
Jean-Michel Bonvin



Le Secrétaire
John Torrent

